

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-38

Décision municipale relative à la passation de marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite procéder à l'extension du cimetière au Hameau des Valayans,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le Journal d'Annonces Légales *TPBM*,

VU les propositions reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la commune :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 01 - Terrassement	ATEA TP	64 284.75 €
Lot 02 - Maçonnerie	GASNAULT BTP	58 071.00 €
Lot 03 - Ferronnerie	SARL YPFM	14 095.00 €
Lot 04 – Columbarium – Fontaine du souvenir – Bancs - Stèle	ROC ECLERC/Funecap Sud Est	8 831.68 €

APPROUVE les marchés de travaux relatifs à l'extension du cimetière au Hameau des Valayans susmentionnés,

DECIDE de signer les actes d'engagement correspondants et tous documents s'y rapportant.

Pernes-les-Fontaines, le 27 mai 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 mai 2024

Publiée le : 27 mai 2024

Notifiée le : lots 01, 02 et 04 : 30/05/2024 et lot 03 : 07/06/2024